

# SITEM 2021 registration form

September 14<sup>th</sup>, 15<sup>th</sup> & 16<sup>th</sup> 2021 — Carrousel du Louvre, Paris

## To send back before July, 15<sup>th</sup> 2021

Museumexperts  
à l'attention de Cécile Lucas  
18, Rue de la Michodière, 75 002 PARIS  
tel : +33 (0)1 77 35 80 70  
cecile.lucas@sitem.fr

### MODE OF PAYMENTS

Registration: 50% TTC  
July 15<sup>th</sup> 2021: last deposit 50%

By cheque to the order of MUSEUMEXPERTS SAS.  
By bank transfer: CIC IberBanco Opéra  
Bank code: 41199 / Counter: 11003  
Account: 00030638901 / Key: 47  
IBAN: FR76 4119 9110 0300 0306 3890 147  
BIC: CMCIFRPP

Trade name

Address

ZIP code

Town

Contry

Name of the  
person in charge

Post

Phone

E-mail

## Optimize the impact of your participation at SITEM 2021

Thanks to a targeted and regular  
communication to Museumexperts' network

### SUBSCRIPTION BUSINESS DIRECTORY + PUBLICATION OF YOUR NEWS

Referencing of your activity in the business  
directory of providers for museums and tourist  
sites + Publication of your news on the blog  
actualites-pro-museumexperts.com  
+ Relay of your news in Museumexperts newsletter  
(15,000 contacts) and social networks

**190 € HT** EXHIBITOR RATE  
for 1 year instead of 260€

I purchase an annual subscription with the  
preferential rate of 190 € (separate invoicing)

## Stand souhaité

### STANDARD STAND

9 m<sup>2</sup> modular stand – Partition, sign, insurance, cleaning ..... m<sup>2</sup> x 430 €

Insurance coverage: equipment and fittings, € 3,049 per stand against theft,  
fire, lighting explosion, water damage, civil liability..

Extra charge for corner 400 €

5% discount for registration before 31<sup>st</sup> of July 2020

#### Compulsory fees

Fixed registration fee 200 €

Includes : Your exhibitors' badges, 400 e-invitations. Registration into the exhibitors list.  
Presentation of your activity on our website.

Business meeting package 250 €

Includes : online platform dedicated to the organization of business meetings  
and personal assistance during the event.

Electricity and wifi 1 kw: 250 € 3 kw: 360 €

They are not included in the price of stand and have to be ordered at Viparis [www.viparis.com](http://www.viparis.com)  
Prices are indicative and may vary according to Viparis' price policy.

### ISLAND STAND

18 m<sup>2</sup> modular stand – Partition, sign, insurance, cleaning  
with three open sides and two angles ..... m<sup>2</sup> x 450 €

Insurance coverage: equipment and fittings, € 3,049 per stand against theft,  
fire, lighting explosion, water damage, civil liability.

5% discount for registration before 31<sup>st</sup> of July 2020

#### Compulsory fees

Fixed registration fee 200 €

Includes : Your exhibitors' badges, 400 e-invitations. Registration into the exhibitors list.  
Presentation of your activity on our website.

Business meeting package 250 €

Includes : online platform dedicated to the organization of business meetings  
and personal assistance during the event.

Electricity and wifi 1 kw: 250 € 3 kw: 360 €

They are not included in the price of stand and have to be ordered at Viparis [www.viparis.com](http://www.viparis.com)  
Prices are indicative and may vary according to Viparis' price policy.

### STARTUPBOX

3 m<sup>2</sup> space – Counter, 1 stool, sign, insurance 990 €

Reserved to startup under 3 years of existence. On agreement with the organizer, please contact us.

#### Compulsory fees

Electricity 150 €

#### Optional service

Business meeting package 250 €

Includes : online platform dedicated to the organization of business meetings  
and personal assistance during the event.

### WORKSHOP

To obtain information about the workshops,  
please contact the event manager (Tel: +33 (0)1 77 35 80 70)

Knowledge reading and acceptance of the whole Organiser rules.  
Date, signature and company seal.

TOTAL COST

# SITEM 2021 registration form

September 14<sup>th</sup>, 15<sup>th</sup> & 16<sup>th</sup> 2021 — Carrousel du Louvre, Paris

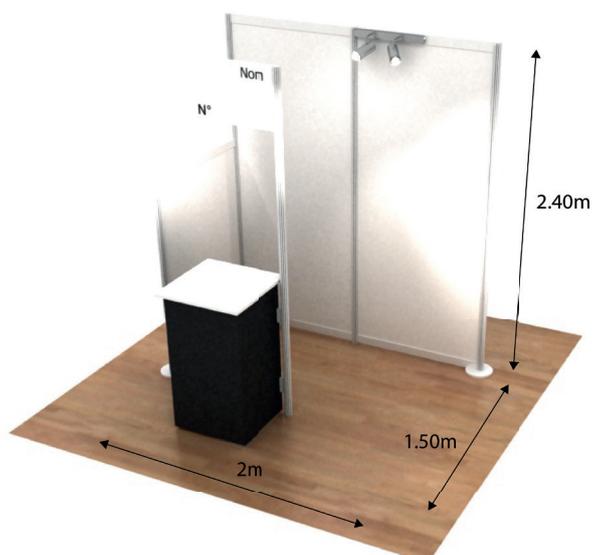
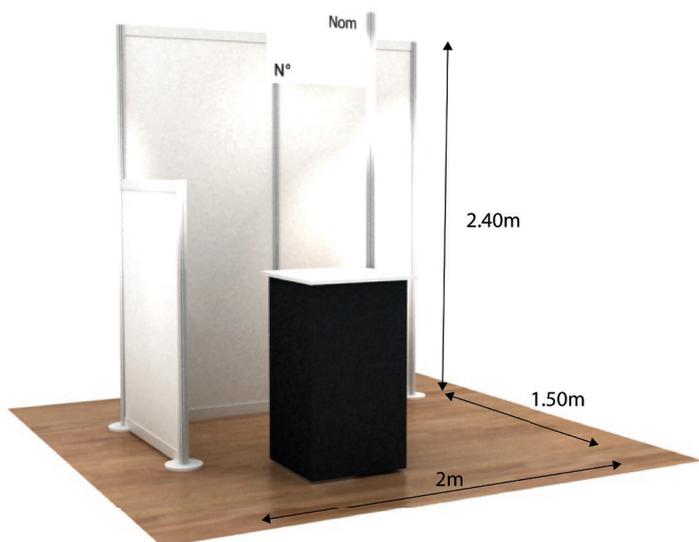
## STANDARD STAND OR ISLAND STAND

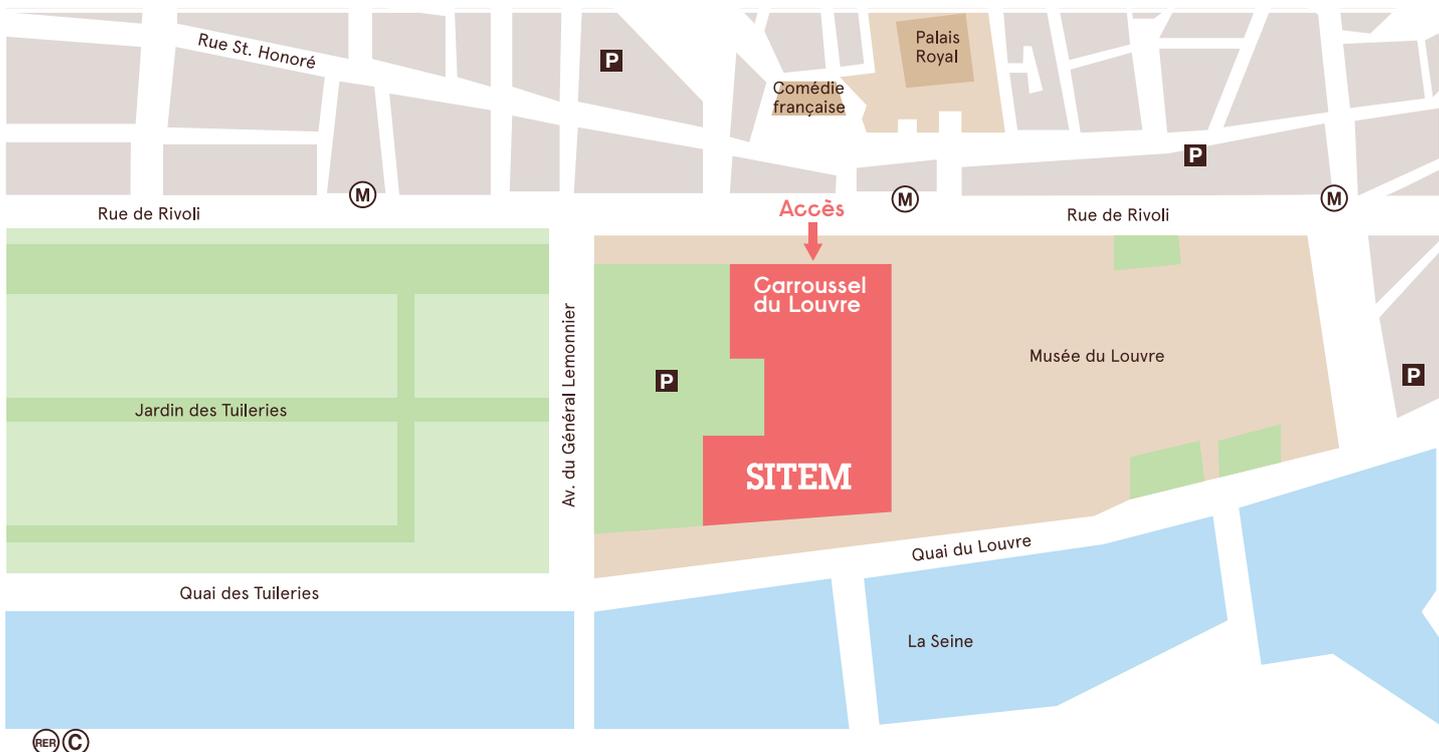
9 m<sup>2</sup> stand: 3 m x 3 m / 18 m<sup>2</sup> stand: 3 m x 6 m  
Height of modular partitions: 2.4 m



## STARTUPBOX

3 m<sup>2</sup> space: 2 m x 1.5 m





## Address

Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli, 75001 Paris

## Schedules

14/09: 9h30 - 18h30  
15/09: 9h30 - 18h30  
16/09: 9h30 - 18h

## How to come?

**Metro** Line 1 - La Défense - Château de Vincennes  
Line 7 - La Courneuve - Mairie d'Ivry / Villejuif.  
Stop Palais Royal - Musée du Louvre, exit Carrousel du Louvre.

**RER** Line C - Stop Musée d'Orsay

**Bus** Lines 21, 27, 39, 48, 67, 68, 69, 72, 81, 95.  
Stops Palais Royal - Musée du Louvre or Palais Royal - Comédie Française or Musée du Louvre.

**Car** The Parc Carrousel Louvre is accessible from avenue du Général Lemonnier. Once in the tunnel: at the traffic light at the lowest point of the tunnel, take the central ramp signposted Parc Carrousel Louvre.

## INTERNAL RULES & REGULATIONS

### DÉFINITIONS

**1.1** Est considéré comme « Exposant », la personne ou l'organisme qui présente dans un stand ou partie de stand (ci-après dénommé « emplacement ») ses échantillons de produits ou y offre ses services.  
**1.2** Est considérée comme « Organisateur » la société Museumexperts, SAS, dont le siège social est situé 18 rue de La Michodière 75002 Paris SIRET : 438 483 661 0015

### CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à exposer au Sitem : Les fabricants de matériel ou équipements pour les musées et les spectacles, les prestataires de services, les organisateurs d'expositions, les services de restauration. Sont admis à exposer au Sitem, les musées et toutes institutions culturelles et touristiques indépendamment ou dans un cadre territorial français ou international. Sont également admis les organismes publics et privés qui leur sont liés de quelque façon que ce soit.

### ADMISSION

**1.** Une demande d'admission doit être déposée pour chaque exposant. Elle doit être signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'exposant. Elle doit être établie sur les bulletins officiels du Salon.  
**2.** La ou les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un premier versement dans les conditions fixées par l'organisateur. Les frais d'ouverture de dossier sont dus pour l'exposant nommément désigné même s'il occupe le même stand qu'un autre exposant. Ils restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.  
**3.** Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.  
**4.** L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts, seules seront remboursées les sommes versées au titre du montant de la participation, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Pourront être annulées les admissions de candidats se trouvant en état de cessation de paiement.  
**5.** L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur. Elle devient alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable. La notification officielle de l'admission avant été faite, l'exposant est redevable à l'organisateur de la totalité du montant des frais de location payable à réception de la facture. Cette clause ne retire pas à l'organisateur le droit d'exiger le paiement avant l'ouverture. L'exposant doit faire parvenir son règlement dans ce cas dans les 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée. En tout état de cause, la facture non réglée 48 heures avant l'ouverture de la manifestation, autorise l'organisateur à ne pas mettre l'emplacement à la disposition de l'exposant qui reste redevable de la totalité de la facture même si le stand est loué à un autre exposant. En cas de renonciation de l'exposant à participer à la manifestation, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception plus de trois mois avant la date d'ouverture du Salon, 50 % de la valeur de l'emplacement sont dus à l'organisateur si la sur-

face retenue a pu être relouée au tarif prévu à un autre candidat. Si tel n'est pas le cas, l'exposant est redevable de la totalité du montant de l'emplacement. En cas de renonciation de l'exposant à participer à la manifestation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moins de trois mois avant l'ouverture, la totalité du montant de l'emplacement est due, que l'emplacement soit reloué ou non à un autre exposant.

### OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

**6.** L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes, sauf dérogation expresse de l'organisateur.  
**7.** Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission et l'envoi de la facture.  
**8.** Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation de droit à disposer de l'emplacement attribué soit 15 % TTC à l'inscription, 35 % TTC au 15 octobre 2020 et 50 % TTC au 15 janvier 2021.  
**9.** L'exposant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserves, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. L'exposant accepte également toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'exposant et ce dans l'intérêt de la manifestation.  
**10.** Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires éventuellement établis par l'organisateur ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation, et notamment les prescriptions de la sécurité, peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues dans l'article 5.  
**11.** Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

### OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

**12.** L'organisateur fixe le contenu, les dates, le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés.  
**13.** L'organisateur fixe librement les heures d'ouverture du salon au public. Il se réserve le droit d'organiser des soirées sur invitation pendant lesquelles la présence sur son stand de l'exposant, qui en aura été averti au préalable, sera impérative.  
**14.** L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature de ses articles, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans devoir verser quelques compensations à l'exposant.  
**15.** L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'exposant pour quelle cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du salon, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

**16.** L'organisateur indique sur les plans communiqués à l'exposant des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois à l'exposant de s'assurer de leur conformité avant son aménagement. L'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.  
**17.** En cas de force majeure, notamment incendie, guerre, catastrophes naturelles, terrorisme, calamité publique, etc. rendant impossible la disposition des locaux nécessaires et plus généralement l'exécution de toute obligation à la charge de l'organisateur, celui-ci pourrait annuler, à n'importe quel moment, la demande d'emplacement enregistrée en avisant par écrit l'exposant qui n'aurait droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quel titre et pour quelle cause que ce soit, contre l'organisateur.  
**18.** L'organisateur retient des prestataires de service pour le gardiennage, nettoyage des stands, etc. qui ont fait leurs preuves dans ce type de manifestations. Il assure la sécurité générale du salon. Il assure également le matériel et l'agencement du stand à concurrence de 3 049 euros à l'exclusion des oeuvres d'art qui doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire souscrite par l'exposant.

**19.** L'organisateur se réserve le droit de faire modifier la décoration d'un stand qui serait contraire à l'esprit général du salon.  
**20.** Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.  
**21.** L'exposant ou son délégué pourvoira dans les règles de l'art et avec la sécurité nécessaire au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.  
**22.** Tous les colis devront être déballés à l'arrivée par l'exposant lui-même ou son représentant, si ceux-ci ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant. L'organisateur décline toutes responsabilités quant à la perte ou endommagement du matériel livré.  
**23.** L'exposant ne doit pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner ses voisins.

### DÉCORATION, AMÉNAGEMENT

**24.** L'amenagement général du salon incombe à l'organisateur. La décoration particulière des stands doit dans la mesure du possible s'accorder à la décoration générale. L'exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation.  
**25.** L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement par l'organisateur.  
**26.** Le Code de travail. L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.  
**27.** L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

### TENUE DES STANDS

**28.** La tenue des stands doit être parfaite. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.  
**29.** Le stand devra être occupé en permanence par une personne compétente, pendant les heures d'ouverture au

public, ainsi que pendant les soirées sur invitations organisées durant le salon.

**28.** L'exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun de ses articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.  
**29.** Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.  
**30.** Les personnes employées par l'exposant ne devront pas s'adresser aux visiteurs de façon à former un attroupement dans les allées ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.  
**31.** L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toute autre et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.  
**32.** Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par l'exposant que sur son stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

### RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

**33.** L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement par l'organisateur.  
**34.** Code de travail. L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.  
**35.** L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

### DÉMONTAGE

**36.** L'exposant ou son représentant dûment accrédité est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand. Le démontage du stand, marches, chandises, articles et décorations particulières devront être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. L'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations totales ou partielles.

### DÉGÂTS ET DOMMAGES

**37.** L'exposant devra laisser l'emplacement, le décor et le matériel mis à sa disposition dans l'état où ils les aura trouvés. Toutes les détériorations causées par son installation ou ses marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge de l'exposant.

### APPLICATION DU RÈGLEMENT

**38.** Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux dispositions nouvelles édictées par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, chacune d'entre elles pourra porter le litige devant le tribunal de commerce de Paris.